

Dossier réalisé par :
Colette Huberty
Historienne
au CARHOP

Les congés payés ont 70 ans

1936 est une année symbolique pour le mouvement ouvrier. C'est l'année de la grande grève, celle qui marque en Belgique le premier rapprochement entre les syndicats chrétiens et socialistes ; une grève dont l'ampleur provoque la tenue de la première Conférence nationale du travail.

Près de 500.000 travailleurs de tous secteurs se mettent en grève pour obtenir, après des années de crise et de chômage, les fruits de leur participation au redressement économique du pays.

Le début des années 30 a été marqué par une crise économique mondiale durant laquelle les travailleurs se sont trouvés confrontés à nouveau à des situations de chômage et de pauvreté que l'on aurait pu croire définitivement éloignées après les «golden twenties».

En 1935, la situation économique s'améliore, entre autres grâce à l'action d'un gouvernement d'union nationale dirigé par Paul Van Zeeland. Politiquement et socialement toutefois, le contexte est tendu. Lors des élections du mois de mai, les partis extrémistes affichent un succès inquiétant, notamment les

fascistes de Rex. Alors qu'une grève générale paralyse la France, le mécontentement des ouvriers belges devient palpable.

Le 2 juin 1936, une grève éclate dans le port d'Anvers. Elle est le point de départ d'un mouvement général qui durera près d'un mois et à l'issue duquel les travailleurs obtiendront des avancées sociales déterminantes. Parmi celles-ci, les premiers congés payés.

La Belgique à la traîne

Les premières revendications en matière de réduction du temps de travail ont été portées par les mouvements ouvriers à la fin du 19^e siècle. Elles visent alors essentiellement à obtenir une réduction des heures de labeur hebdomadaires et quotidiennes à une époque où la plupart des ouvriers travaillent 10 à 12 heures par jour, six ou sept jours sur sept. À la veille de la première guerre mondiale, les avancées sociales en cette matière sont encore extrêmement timides en Belgique ; seul le repos dominical a été consacré dans une loi de 1903, seuls les mineurs ont obtenu la journée de travail limitée à 9 heures par jour en 1909.

Les bouleversements entraînés par la première guerre mondiale changent la donne pour le monde ouvrier. Réunie à Washington en 1919, la Conférence internationale du travail consacre le principe de la journée de huit heures et met sur la table une idée relativement nouvelle pour les travailleurs manuels : celle du droit aux congés payés.

En Belgique, le mouvement syndical concentre ses forces pour obtenir une loi consacrant et généralisant le principe des 8 heures par jour et 48 heures/semaine. Il obtient satisfaction avec la loi du 14 juin 1921.





Dès lors, sur le plan de la réduction du temps de travail, c'est au tour de la question des congés payés de faire son chemin durant les années 1920. Mais, alors que la journée de huit heures avait fait l'objet d'une mobilisation et d'actions soutenues, le mouvement syndical belge procède avec plus de prudence et de réflexion sur la question des congés payés. D'une part parce que son attention reste centrée sur les questions salariales et de conditions de travail pour lesquelles beaucoup reste à faire, d'autre part parce que les « vacances payées », c'est-à-dire l'octroi d'un temps « payé à ne rien faire » représente un saut dans l'inconnu pour des organisations imprégnées de la valeur « travail ».

Durant ces années 20, la question des congés payés avance plus vite dans les autres pays européens. Ils sont instaurés par voie législative en Autriche, en Tchécoslovaquie, au Luxembourg, en Grèce, ou par le biais de la négociation paritaire en Allemagne, au Danemark, en Angleterre, ... tant dans l'industrie que dans le secteur tertiaire. En Belgique, la pratique se répand progressivement dans les administrations publiques, le commerce, les banques et les assurances mais très peu d'ouvriers bénéficient d'un accord dans

leur secteur ou leur entreprise.

Aussi, poussées par le mouvement, la CSC et la Commission syndicale socialiste se penchent toutes les deux, en 1925, sur la question des congés payés lors de leur congrès annuel. Les deux organisations en revendiquent le principe, au nom de la justice sociale. Pour les socialistes, « tous les salariés [ont] le droit de jouir d'un congé annuel avec salaire payé, droit qui se justifie d'autant plus que la plupart des travailleurs intellectuels jouissent, depuis longtemps déjà, de vacances annuelles.¹» Les chrétiens déclarent de leur côté que « la revendication de vacances pour les ouvriers d'industrie et de commerce n'a rien de déraisonnable, ni d'impossible, et peut être réalisée sans entraîner, pour les industries le moindre danger.²»

Justifier les «congés payés»

Les congés payés sont donc inscrits dans la liste des revendications portées par le mouvement ouvrier mais ils ne font pas encore l'objet d'une pression syndicale forte. Le patronat belge qui n'a pas encore digéré la journée des huit heures, s'emploie à dénigrer l'utilité du temps libre pour des masses ouvrières considérées comme immatures. Morceaux choisis : « D'une manière générale, nous n'avons pas remarqué que les loisirs assurés aux ouvriers par la réduction de la journée de travail aient été utilisés à leur développement intellectuel ou physique. On constate une passion beaucoup plus grande que jadis pour les jeux de hasard. La colombophilie s'est développée, ce qui occasionne chez les ouvriers des dépenses importantes, et entraîne souvent à des chômages du lundi sans profit pour la santé. Ajoutez à cela les cinémas, kermesses, courses de vélos, etc. qui absorbent une partie notable du salaire des jeunes ouvriers plus particulièrement. Ceux-ci recherchent surtout le plaisir et dépensent ostensiblement. » ou « On pouvait espérer que, disposant d'un grand nombre d'heures de loisirs, les ouvriers et surtout les jeunes fréquenteraient d'une

Printemps 1936 : chronologie d'une grève générale

1935 : Le gouvernement d'union nationale de Paul Van Zeeland prend un certain nombre de mesures pour combattre la crise (dévaluation du franc belge, politique de grands travaux publics, octroi de crédits aux industriels, ...). La situation générale s'améliore.

3 mai 1936 : En France, le Front populaire remporte les élections face à la droite et en réaction contre la montée des partis fascistes. Une série de grèves éclate. Les ouvriers veulent faire pression pour obtenir du gouvernement de Léon Blum des avancées sociales et salariales. Durant le mois de mai, le mouvement s'étend, les ouvriers occupent les usines et la France est paralysée.

24 mai 1936 : En Belgique, le résultat des élections laisse apparaître clairement la montée des partis fascistes. Paul Van Zeeland constitue un deuxième gouvernement.

2 juin : une grève spontanée, non reconnue par les syndicats, éclate sur les docks du port d'Anvers. Ils réclament une augmentation de 14 F par jour.

7 juin : En France, les accords de Matignon sont signés par les syndicats, le patronat et le gouvernement.

Ils concernent la semaine de 40 heures, les congés payés et une augmentation générale des salaires.

9 juin : Les mineurs du bassin liégeois débrayent à leur tour.

13 juin : Devant l'ampleur du mouvement, les syndicats socialistes et chrétiens se rencontrent et signent un programme commun de revendications. Parmi celles-ci, les « vacances payées ».

14 juin : La grève s'étend à tous les secteurs y compris les services publics.

17 juin : Paul Van Zeeland convoque la première Conférence nationale du travail. Patronat, syndicats et gouvernement signent un accord qui garantit aux travailleurs l'introduction de la semaine de 40 heures, l'augmentation du minimum de salaire et 6 jours de congés payés annuels.

18 juin : Les commissions paritaires se réunissent pour concrétiser les mesures

23 juin : les organisations syndicales, prenant acte des résultats obtenus, appellent à la fin de la grève.

8 juillet : vote de la loi sur les congés payés.

manière plus suivie les cours professionnels qui existaient ou qui ont été créés ; à de rares exceptions près, c'est le contraire qui s'est produit. Quant au développement physique, les sports auxquels les ouvriers s'adonnent en général, contribuent fort peu à améliorer la race.³»

En réponse à ces réticences, les organisations syndicales vont s'employer à construire une argumentation solide pour convaincre les industriels que, au-delà d'une simple question de justice sociale, les congés payés sont aussi une mesure indispensable à la bonne marche de l'industrie.

- L'argument principal, de bon sens, porte sur la nécessité de préserver la santé du travailleur. Il s'inscrit dans un contexte où les effets du taylorisme - instauration du travail à la chaîne, du chronométrage, etc. - se font sentir. L'augmentation des cadences et de la productivité ne ménage pas le travailleur. En échange, une contrepartie s'impose : « Sous l'empire de ces nouvelles méthodes, la mécanisation s'intensifie, le travail à la chaîne entre de plus en plus dans nos coutumes industrielles, l'accélération de la vitesse des appareils augmente sans cesse. S'il est vrai que, dans beaucoup de cas, la machine atténue l'effort musculaire, elle réclame par contre une attention toujours alertée, des mouvements rapides et précis, une tension nerveuse soutenue; elle engendre en outre la monotonie du travail et tend, de plus en plus, à assujettir l'homme à ses besoins.⁴»
- A l'argument « physiologique », s'ajoute, du côté chrétien, un argument moral. Si l'ouvrier voit sa contribution reconnue au même titre que celle des travailleurs intellectuels, il éprouvera plus de respect pour sa personne et sa profession. En d'autres mots, il sera plus motivé pour mettre la main à la pâte.
- Enfin, sur le plan économique, les deux syndicats avancent que, si la réforme des congés payés coûtera quelque peu au patronat, la réduction des jours de maladie, des accidents de travail et des invalidités prématurées représentera à terme un bénéfice pour la collectivité.

Tous ces arguments sont abondamment développés au cours de l'année 1929, date à laquelle la CSC et la Commission syndicale demandent à leur groupe parlementaire de déposer des propositions de lois en faveur des congés payés. S'ils sont d'accord sur le fond, ils ne s'opposent que sur la méthode. La Commission syndicale défend l'idée d'une loi s'appliquant à tous, la CSC, d'une réglementation par voie de convention collective.

Les deux syndicats s'accordent sur la nécessité d'encadrer les vacances ouvrières afin que celles-ci ne représentent pas du temps perdu dans des distractions faciles, onéreuses et futiles, mais qu'elles constituent au contraire un temps utile dans une perspective d'émancipation ouvrière. « Sans doute, les vacances ouvrières ne produiront leur plein effet que si l'éducation du travailleur est faite. Il faudra l'instruire de la valeur de son congé, lui en proposer un emploi sain et efficace, le mettre en garde contre les distractions qui avilissent et qui tuent.⁵», préviennent les chrétiens, tandis que les socialistes renchérissent : « L'utilisation des vacances ouvrières ne doit pas être laissée au hasard. Elles ne constituent pas matière à rigolade.⁶» Ainsi, bien qu'un peu sur la défensive, les organisations syndicales belges sont prêtes, en 1929, à se mobiliser pour les vacances à condition

qu'elles fassent l'objet d'un encadrement adéquat.

La Belgique rattrape son retard

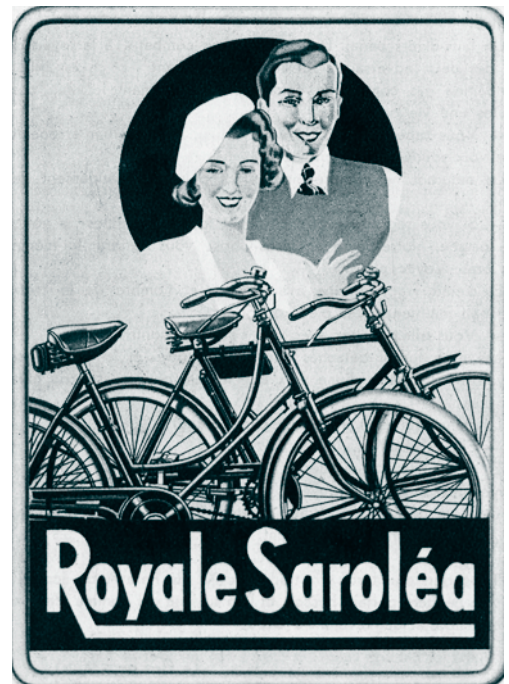
Le krach de Wall Street et la longue dépression économique qui s'ensuit donnent un brusque coup d'arrêt à la revendication des congés payés, comme ils freinent considérablement, durant 5 ans, les avancées en matière de législation sociale. La grève générale de 1936 permet aux travailleurs de réamorcer

un processus de conquête sociale : ils obtiennent la semaine de 40 heures dans les industries insalubres et dangereuses, l'adaptation des salaires minimaux, la liberté syndicale, ... et les premières « vacances payées ».

En ce qui concerne ces dernières, le mouvement était inéluctable, déjà concrétisé dans de nombreux pays. C'est ce qui explique pourquoi, au lendemain de la grève de juin 1936, il n'y aura aucune opposition au vote de la loi sur les congés payés. Cette loi, aux dires même de l'exposé des motifs, est d'ailleurs « extrêmement modérée » et ne constitue pas « du point de vue international, une innovation hardie. » En l'édicant, la Belgique ne fait que rattraper un retard dans la législation sociale. Les travailleurs belges se voient octroyer 6 jours de vacances par an alors que les Français en avaient obtenu 12. De plus, la loi ne s'applique pas, en 1936, aux entreprises de moins de 10 travailleurs. Toutes ces restrictions seront néanmoins comblées dans les lois ultérieures (voir tableau ci-dessous).

Des 6 jours aux 24 jours et double pécule de vacances

- 1938** : Instauration de la caisse auxiliaire nationale des congés payés.
Extension de la loi aux entreprises comptant 5 à 9 travailleurs.
- 1944** : La loi est applicable à tous les travailleurs.
Les congés payés sont intégrés dans le système de la Sécurité sociale.
- 1946** : Création de la Caisse nationale des vacances annuelles.
Les jeunes de moins de 18 ans obtiennent 12 jours de congés.
- 1947** : Instauration du double pécule de vacances.
- 1952** : Instauration des congés d'ancienneté.
2^e semaine de vacances pour tous les salariés.
- 1967** : 3^e semaine de congés payés.
- 1975** : 4^e semaine de congés payés.
Les moins de 21 ans ont droit à 5 semaines de vacances.





La naissance du tourisme social : Initier une politique des loisirs.

Les congés payés octroyés, le gouvernement et les organisations sociales ne se désintéressent pas de la question. Au contraire, le souci d'organiser ces congés, de permettre à la masse des salariés d'en profiter sainement et intelligemment, est le point de départ d'une véritable politique de développement du tourisme social. 1.500.000 ouvriers sont concernés. « Ce serait évidemment une erreur que d'imaginer le problème des vacances populaires résolu sous prétexte que la grande masse des salariés bénéficie chaque année d'un nombre appréciable de jours de congé payé. Un simple vote de loi ne suffit pas. Si l'on s'en tenait là, le bien-être social que l'on en attend serait pratiquement nul. Que ferait en effet l'ouvrier bénéficiaire d'un congé ? Il s'occuperait de menus travaux d'intérieur, il « bicolerait », il tuerait le temps en errant dans son coron ou son faubourg industriel, se livrerait à des jeux de hasard, et les pessimistes ajoutent « à la boisson⁷ », écrit Henri Janne, futur directeur de l'Office national des vacances ouvrières.

Pour organiser cette politique, une Commission des vacances ouvrières est créée en novembre 1936. Elle donnera naissance à l'Office national des vacances ouvrières en 1937. Les représentants des ministères et des administrations intéressés à la question, des organisations sociales ou des organismes semi-publics tels que la société de chemins de fer y siègent et étudient les dispositions à prendre pour permettre aux travailleurs de quitter leur environnement et de profiter physiquement et intellectuellement de leurs vacances. Pour cela, il faut développer des infrastructures et des moyens de transport adaptés à leur revenu.

Le premier été de « congés payés » a surpris les bénéficiaires : si les routes de Belgique ont vu défilé de nombreux nouveaux vacanciers à bicyclette, une grande partie des tra-

vailleurs sont restés chez eux, faute de moyens... et d'une offre adéquate. « On peut cependant, comme il est d'ailleurs naturel, marquer une différence entre les ouvriers habitant les régions rurales et ceux qui vivent dans les agglomérations urbaines. Les premiers se sont, en grande partie, occupés de la culture de leur jardin et de leur lopin de terre. Dans les deux catégories, on signale de petits voyages, excursions à bicyclettes, visites à des parents. Des ouvriers, parmi ceux touchant de hauts salaires principalement, ont fait un séjour au bord de la mer, en famille. Il semble que la mer exerce, dans ces milieux aussi, une attraction qui ne fera qu'augmenter.⁸»

A partir de 1937, on assiste donc, sous l'égide de la Commission à la multiplication d'initiatives publiques ou privées. La Fédération nationale du camping et la Fédération nationale des auberges de jeunesse sont créées cette année-là. La Caisse d'épargne et de retraite met au point un système qui permet d'épargner en vue des vacances. Plusieurs initiatives similaires sont prises par les syndicats ou les organisations de jeunesse. Les chemins de fer, les sociétés d'autobus, émettent des billets à tarifs réduits. C'est également le point de départ de l'organisation des « excursions » ludiques et/ou culturelles tant de la part d'organismes publics que de la part des associations fondées par les mouvements ouvriers. « Loisirs et Vacances » naît en 1937 sous l'égide de la LNTC. « Vacances et santé », créée la même année, en est l'équivalent socialiste. Au sein des deux mouvements, il existait déjà quelques homes de vacances et certains programmes en matière de voyages organisés. Ils sont appelés à se développer et, selon le principe de la liberté subsidiée cher aux chrétiens, ils bénéficieront pour cela du soutien de l'Etat.

En route pour les vacances

Les premiers congés payés sont le fruit d'un combat syndical qui ne s'est pas réduit à l'obtention d'une mesure ou d'une loi mais qui a fait l'objet d'une réflexion et de la construction d'une politique d'accompagnement dont les travailleurs peuvent encore bénéficier aujourd'hui. Les vacances, synonymes de liberté, ont suscité au départ certaines appréhensions auprès des organisations même qui ont demandé leur obtention. Ce désir d'encadrer une liberté toute nouvelle pour la classe ouvrière dont on a craint qu'elle ne sache pas s'en servir à bon escient et/ou en profiter pleinement a été le point de départ de l'organisation et de l'extension du « tourisme social ». Ce dernier continuera à se développer et à développer des initiatives même quand la prospérité des « golden sixties » contribuera à gommer le fossé entre les pratiques touristiques des classes moyennes et celles de la classe ouvrière ●

Notes de bas de page :

- 1 Le mouvement syndical belge, 1er août 1925, n° 16, p. 213
- 2 J. Braeckman, Congés payés, VIIe congrès de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (15 et 16 août 1925), Namur 1925
- 3 Enquête sur les effets de la loi du 14 juin 1921 instituant la loi des huit heures et la semaine de quarante-huit heures. Rapport du Comité central industriel de Belgique, Bruxelles, novembre 1924, p. 48 et p. 49
- 4 M. Decourcelles, Rapport sur la santé des travailleurs et les congés payés, IXe congrès de la CSC, Liège, 5-6 juillet 1930, p. 13
- 5 M. Decourcelles, ..., p. 15
- 6 S. Masy, L'utilisation des vacances, dans Le mouvement syndical belge n° 5, 27 mai 1937, p. 117
- 7 Henri Janne, Vacances populaires en Belgique, in Revue internationale du travail, vol. XXXIV, n° 2, février 1939, cité par Congés payés 1936. Histoire et idéologies, sous la dir. D'André Hut, Actes du colloque organisé à Bruxelles le 29 novembre 1986 par le mouvement Culture-Tourisme-Loisirs CTL, Reflet, 1991, p. 106
- 8 Bulletin social des Industriels n° 85, juin 1937, cité par Congés payés 1936. Histoire et idéologies, sous la dir. D'André Hut, Actes du colloque organisé à Bruxelles le 29 novembre 1986 par le mouvement Culture-Tourisme-Loisirs CTL, Reflet, 1991, p. 55